

Ville de
SAINT-DIZIER

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-DIZIER s'est réuni en séance publique salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Maire, en suite de la convocation faite le 18 février 2020.

Présents :

- Mme ROBERT-DEHAULT, Maire
- M. BOSSOIS, Mme DECHANT, Mme CLAUSSE, Mlle KREBS, M. KAHLAL, M. RAIMBAULT, Mme AUBRY, Adjoints au Maire
- M. CORNUT-GENTILLE, Mme GARCIA, M. GARNIER J., Mme BETTING, M. OUALI, Mme COLLET, Mme GUINOISEAU, Mme de CHANLAIRE, Mme PEYRONNEAU, Mme THIEBLEMONT, M. VAGLIO, M. LESAGE, M. CORDEBARD, M. BOUZON, M. AMELON, Mme ROBIN, Mme SAMOUR, Conseillers Municipaux

Excusés :

M. FEUILLET, Mme DORKEL, M. SCHILLER, M. CHARPENTIER, M. BONNEMAINS, M. GARNIER P., M. EREN, M. LEBRUN, Mme ANGOT, Mme VARNIER

Ont donné procuration :

M. FEUILLET à M. LESAGE
Mme DORKEL à M. OUALI
M. CHARPENTIER à M. GARNIER J.
M. BONNEMAINS à M. CORDEBARD
M. EREN à Mme KREBS
Mme ANGOT à Mme COLLET
Mme VARNIER à Mme PEYRONNEAU

Acte rendu exécutoire par télétransmission le 27 février 2020

Affiché le 28 février 2020

Secrétaire de séance : M. VAGLIO

N° 30-02-2020

**APPROBATION DU PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS
L'ENVIRONNEMENT (PPBE)**

Rapporteur : Mme Virginia CLAUSSE

De nombreuses études et enquêtes ont fait ressortir que le bruit génère des atteintes majeures sur l'environnement, la santé et la qualité de vie des citoyens. Cette préoccupation est prise en compte au niveau européen par la directive 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement.

Cette dernière impose aux Etats membres une politique commune contre les nuisances sonores générées par les infrastructures de transport terrestre avec l'établissement de cartes de bruit déterminant les secteurs impactés. Ces cartes de bruits stratégiques (CBS) définissent les différents degrés d'exposition sonore et identifient les zones affectées par le bruit.

Sur la base de ces cartes, un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) doit être élaboré pour préciser les mesures qui seront mises en œuvre pour prévenir et réduire le bruit dans l'environnement généré par ces infrastructures.

La Commune de Saint-Dizier est concernée par les critères de la directive puisque certaines de ses routes supporte un trafic supérieur à 3 millions de véhicules par an, soit 8 200 véhicules par jour. Identifiés sur les cartes stratégiques de bruit (CBS) approuvées par arrêté préfectoral du 5 septembre 2018, ces axes sont les suivants : Rue Anatole France, Avenue Belle Forêt-sur-Marne, Avenue Pierre Bérégovoy, Avenue Marius Cartier, Avenue de Joinville, Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, Avenue de la Loubert, Avenue de la République, Avenue Roger Salengro, Avenue du Général Sarrail, Avenue de Verdun et Avenue Victor Hugo.

Un PPBE a donc été élaboré sur le territoire de Saint-Dizier, couvrant la période 2019-2023 et ayant pour objectif de :

- * dresser un état des lieux du bruit dans l'environnement et prévenir ses effets ;
- * réduire les niveaux de bruit lorsque cela est nécessaire ;
- * protéger les zones calmes.

Conformément à l'article R 572-8 du code de l'environnement, ce PPBE a répertorié toutes les mesures visant à prévenir ou réduire le bruit dans l'environnement pour les cinq années à venir.

Les différents projets portés par la Commune de Saint-Dizier et la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise, suivant leurs champs de compétences respectifs, ont ainsi été intégrés dans ce document. En effet les actions d'aménagement et de renouvellement urbain sur Saint-Dizier via le programme « Action cœur de ville » agiront positivement sur la réduction du bruit. De plus, l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements urbains (PLUi-HD) participera à la réussite des objectifs du PPBE par la mise en cohérence des politiques d'aménagement du territoire et le renforcement des actions en faveur du développement durable.

Enfin, le territoire élaborera ces prochaines années son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) qui pourra intégrer un volet bruit.

Comme le prévoit l'article R 572-9 du code de l'environnement, le projet de PPBE a fait l'objet d'une mise à disposition du public durant deux mois, du 12 décembre 2019 au 13 février 2020. Aucune remarque n'a été formulée dans le cadre de cette mise à disposition.

Le présent PPBE et les cartes de bruit seront réexaminés et actualisés au minimum tous les cinq ans.

Au vu des études menées, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de Saint-Dizier.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'approuver ces propositions par **29 VOIX POUR – 3 CONSEILLERS NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (M. BOUZON – M. AMELON – Mme ROBIN).**

Pour extrait conforme,

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON



Acte à classer

30-02-2020

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2020-02-27T16-33-25.00 (MI222135868)

Identifiant unique de l'acte :

052-215203233-20200224-30-02-2020-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Approbation du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)

Date de décision : 24/02/2020



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par themes
8.8. Environnement

Acte : Délib30.PDF

Multicanal : Non

Pièces jointes :

Délib30PA1.PDF

Type PJ : 99_DE - Délibération



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Délib30PA2.PDF

Type PJ : 99_DE - Délibération



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Groupe émetteur de l'acte : DELIBERATION

Classer

Annuler

Préparé

Date 27/02/20 à 10:55

Par PRINCET Virginie

Transmis

Date 27/02/20 à 16:33

Par PRINCET Virginie

Accusé de réception

Date 27/02/20 à 16:38